



Ouagadougou, le 02 AVR 2024

## COMMUNIQUE

Le Secrétaire Général du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme informe les acteurs et professionnels des arts dramatiques de l'ouverture des candidatures pour la 4<sup>ème</sup> édition de la « Nuit des LOMPOLO ».

Avec pour objectif de contribuer à la promotion et à la valorisation des acteurs et professionnels des arts dramatiques, cette édition de la « Nuit des LOMPOLO » est placée sous le patronage de son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

### I- Conditions de participation

Peut prendre part à la « Nuit des LOMPOLO », tout acteur ou professionnel des arts dramatiques de nationalité burkinabè sans distinction de sexe et d'âge et toute structure privée de droit burkinabè exerçant dans le domaine des arts dramatiques (théâtre, humour, conte, marionnettes et cirque), et qui s'engage à respecter les termes de l'arrêté n°2024-147/MCCAT/SG/DGCA du 26 mars 2024 portant règlement intérieur de la 4<sup>ème</sup> édition de la « Nuit des LOMPOLO ».

Les acteurs, professionnels et structures participant à la « Nuit des LOMPOLO » doivent remplir les conditions suivantes :

- être à règle vis-à-vis de la réglementation nationale ;
- respecter les principes du droit d'auteur ;
- produire ou co-produire et/ou créer un spectacle dont la majorité de l'équipe artistique est burkinabè et a joué au Burkina Faso ;
- produire ou co-produire et/ou créer un spectacle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 mai 2024.

### II- Composition, délai et lieu de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du premier responsable de la structure de l'acteur ou du professionnel ;

- une photocopie de la carte de membre du Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) pour les acteurs ;
- un Curriculum Vitae du premier responsable de la structure, de l'acteur ou du professionnel ;
- un titre d'autorisation délivré par le département en charge de la culture (licence d'entrepreneur de spectacle ) pour les entreprises culturelles ;
- un récépissé de reconnaissance ainsi que les statuts et règlements intérieurs pour les associations ;
- une quittance de paiement de cinq mille (5 000) Francs CFA non remboursable représentant les frais de dossier ;
- une fiche d'inscription dûment remplie ;
- un enregistrement vidéo et audio des œuvres en support CD ou clé USB ;
- un croquis scénographique, une note d'intention de mise en scène et des fiches techniques ;
- des documents photographiques et iconographiques.

Les fiches d'inscription et le règlement intérieur peuvent être retirés à la Direction Générale de la Culture et des Arts et dans les Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme.

Les dossiers de candidatures sont reçus **du 30 mai au 30 juin 2024** à la Direction Générale de la Culture et des Arts et dans les Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre attache avec la **Direction Générale de la Culture et des Arts**, sise à l'Immeuble KAFANDO, dans la zone ZACA, côté Est du cimetière municipal en face de la Banque BCB.

**Contacts : 78 30 11 82/76 54 60 03/ 70 76 79 80**



**Bètamou Fidèle Aymar TAMINI**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon